

conseil de famille de l'interdit. *Ex parte Cahill*, 18 L. C. J., 270.

Le curateur à l'interdit pour démence n'a pas le droit d'enlever le mari interdit à son épouse et à sa famille pour le placer dans un hôpital. *Moore vs O'Neil*, 5 K. L., 646.

L'article 209 du code criminel qui suit, a également trait aux devoirs du curateur à l'interdit..

“ Tout individu qui a la charge d'une autre personne incapable, soit pour cause de détention, âge, maladie, aliénation mentale ou autre cause, et incapable de se procurer des choses nécessaires à la vie, est également tenu, que cette charge soit entreprise par lui en vertu d'un contrat, ou qu'elle lui soit imposée par la loi, ou à raison d'un acte illégal de sa part, de fournir à cette personne les choses nécessaires à la vie, et est criminellement responsable s'il s'abstient, sans excuse légitime, de remplir ce devoir si la mort de cette personne est causée, ou si sa vie est mise en danger, ou si sa santé est ou peut être irrémédiablement compromise par suite de cette abstention.” Toute infraction à cet article peut entraîner un emprisonnement de trois ans.

De tout ce qui précède, il suit donc que le tuteur, le curateur ou le conseil judiciaire, suivant le cas, doivent régler les honoraires du médecin, quitte à se faire rembourser au moment de leur reddition de compte.

---

#### NOUVELLE

Notre ami le Dr Dubé se rétablit rapidement. Avant longtemps il fera sa consultation à son bureau.

---

*Gazette Médicale de Paris.* — La *Gazette Médicale de Paris*, le plus vieux journal de médecine de France, paraîtra désormais sous la direction de notre confrère le Dr LUCIEN-GRAUX, déjà Rédacteur en chef de la *Gazette des Eaux*.